



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Les batteries sont des articles exemptés et ne sont pas soumises à la norme OSHA Hazard Communication Standard Requirement. Cette fiche est fournie à titre d'information technique uniquement. Les informations et recommandations qui y figurent sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de leur rédaction. Cependant, **Maxell n'offre**

Section 1 - Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit Batterie alcaline (LR)	Tailles : LR6, LR03	Date de préparation : 1er janvier 2025
Entreprise : Maxell, Ltd., Division Énergie		Numéros de téléphone : 81-(0)794-63-8054
Adresse (numéro, rue, ville, état et code postal) : 5, Takumidai, Ono-shi, Hyogo 675-1322, Japon		Numéros de fax : 81-(0)794-63-8445

Section 2 - Identification des dangers

Une mauvaise manipulation de la batterie peut entraîner une déformation, une fuite*, une surchauffe ou une explosion et causer des blessures corporelles ou des dommages matériels. Le contact avec le liquide qui s'écoule de la batterie peut notamment causer des blessures telles qu'une perte de la vue. Veuillez respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.

(* Une fuite est définie comme un écoulement involontaire de liquide provenant d'une batterie.)

Section 3 - Composition/Informations sur les ingrédients

Ingrédient	CAS#	Contenu (%)	
Dioxyde de manganèse (MnO ₂)	1313-13-9	40 à 50	
Hydroxyde de potassium (KOH)	1310-58-3	6 à 16	
Graphite (C)	7782-42-5	3	
Zinc (Zn)	7440-66-6	De 15 à 18	
Autres	Acier	7439-89-6	15 à 20
(Pièces en acier ou en plastique)	Plastique, papier	-	3 à 7

Section 4 - Mesures de premiers secours

Aucune, sauf en cas d'exposition aux matériaux internes. En cas de fuite du contenu, suivre les instructions suivantes.

Inhalation

Une explosion peut produire des vapeurs de solution d'hydroxyde de potassium qui peuvent irriter les voies respiratoires. Rincer

ND = Non

Batterie

Numéro de référence

abondamment à l'eau et consulter un médecin.

ND = Non

Batterie

Numéro de référence

Peau	Rincer immédiatement la peau à grande eau. Si les démangeaisons ou l'irritation causées par la brûlure chimique persistent, consulter un médecin.
Yeux minutes.	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consultez immédiatement un médecin.
Ingestion	En cas d'ingestion d'une batterie, consultez immédiatement un médecin. Si le contenu entre dans la bouche, rincez immédiatement avec beaucoup d'eau et consultez un médecin.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction. Tous les types d'extincteurs sont efficaces.

Procédure de lutte contre l'incendie et la

Les batteries peuvent exploser sous l'effet de la chaleur du feu et la solution d'hydroxyde de potassium peut se disperser. Utilisez un appareil respiratoire autonome et un équipement complet pour éviter d'inhaler ou de mettre en contact avec les yeux ou la peau les vapeurs alcalines nocives.

Section 6 – Mesures relatives aux rejets accidentels

Si la batterie libère du liquide, essuyez-la avec un chiffon sec. Si le liquide entre en contact avec la peau, consultez la section 4 - Premiers secours.

Section 7 - Manipulation et stockage

1) Manipulation

● **Ne jamais avaler.**

Si la pile est accidentellement avalée, consultez la section 4 - Premiers secours.

● **Ne touchez jamais le liquide qui fuit d'une batterie.**

Si le liquide entre en contact avec les yeux ou la bouche, voir la section 4 - Premiers secours.

● **Ne court-circuitez jamais la batterie.**

Ne laissez pas les bornes positive et négative entrer en court-circuit. Ne transportez et ne stockez jamais la batterie avec des objets métalliques tels que des colliers ou des épingles à cheveux. Ne retirez pas plusieurs batteries de leur emballage et ne les empilez pas ou ne les mélangez pas lors du stockage. Cela pourrait entraîner une déformation, une fuite, une surchauffe ou une explosion.

● **Ne jamais charger.**

La batterie n'est pas conçue pour être rechargée à partir d'une source électrique. La recharge peut générer des gaz et des courts-circuits internes, entraînant une déformation, une fuite, une surchauffe ou une explosion.

● **Ne jamais exposer à une flamme nue.**

L'exposition à des flammes nues peut provoquer l'explosion de la batterie.

● **Ne jamais chauffer.**

ND = Non

Batterie

Numéro de référence

Chauffer la batterie à plus de 100 °C peut augmenter la pression interne, provoquant une déformation, une fuite, une surchauffe ou une explosion.

ND = Non

- **Ne jamais démonter ni déformer.**

Le démontage ou la déformation de la batterie peut provoquer des fuites, une surchauffe ou une explosion dues à des courts-circuits internes.

- **Ne jamais inverser les bornes positive et négative lors de l'insertion dans un équipement électrique.** Une insertion incorrecte de la batterie peut entraîner un court-circuit, une charge ou une décharge forcée. Cela peut provoquer une déformation, une fuite, une surchauffe ou une explosion.

- **Ne jamais utiliser différentes piles ensemble.**

L'utilisation simultanée de batteries différentes, c'est-à-dire de types différents, anciennes/usagées et neuves, ou provenant de fabricants différents, peut entraîner une déformation, une fuite, une surchauffe ou une explosion en raison des différences de propriétés entre les batteries.

- **Retirez rapidement les batteries usagées de l'équipement.**

Dans le cas contraire, du gaz peut se former dans la batterie, entraînant des fuites, une surchauffe ou une explosion.

- **Lorsque vous n'utilisez pas l'appareil pendant une longue période, retirez la batterie.**

Dans le cas contraire, du gaz peut se former dans la batterie, entraînant des fuites, une surchauffe ou une explosion.

2) Stockage

Ne stockez jamais la batterie dans un endroit chaud et très humide. Ne laissez jamais la batterie entrer en contact avec de l'eau.

Section 8 - Contrôles de l'exposition. Protection individuelle

Protection respiratoire	NA
Ventilation	NA
Protection oculaire	NA
Gants de protection	NA
Autres vêtements de protection	NA

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

Forme cylindrique avec cellule primaire d'une tension nominale de 1,5 V

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : stable (la détérioration des performances dépend des circonstances).

Incompatibilité : NA

Polymérisation dangereuse : NA

Conditions à éviter : voir section 7.

Décomposition dangereuse ou sous-produits dangereux : NA

Section 11 – Informations toxicologiques

Comme le contenu est scellé dans le boîtier de la batterie, il n'y a aucune toxicité.

ND = Non

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Si la batterie est jetée sur le sol ou dans l'eau, son boîtier peut se corroder et du liquide peut s'en échapper. Aucune information écologique n'a été signalée.

Section 13 - Conditions d'élimination

La batterie peut être soumise à une réglementation nationale ou locale. Veuillez suivre les instructions de la réglementation en vigueur. Étant donné qu'une batterie mise au rebut contient encore de l'électricité et qu'elle peut entrer en contact avec d'autres métaux, cela peut entraîner une déformation, une fuite, une surchauffe ou une explosion. Veuillez donc à recouvrir les bornes (+) et (-) avec du ruban adhésif ou un autre isolant avant de la jeter.

Section 14 – Informations sur le transport

Les piles alcalines ne sont pas des substances réglementées en vertu des règlements sur le transport de marchandises dangereuses.

L'envoi est entièrement décrit par son nom d'expédition approprié et emballé (court-circuit évité), marqué et en état d'être transporté par voie aérienne. Maxell certifie en outre que l'envoi n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation IATA en vigueur sur les marchandises dangereuses (66e édition) et qu'il est conforme à la disposition spéciale A123 et à toutes les réglementations applicables des transporteurs et des gouvernements. Toutefois, la mention « Non soumis à restriction, conformément à la disposition spéciale A123 » doit figurer sur le bordereau d'expédition aérienne lors de son émission.

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les principales réglementations environnementales sont les suivantes :

Directive européenne 2006/66/CE (2013/56/UE) relative aux piles et accumulateurs

Section 16 - Autres informations

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre représentant commercial Maxell.